

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lre</sup>  
NIVERLET, libraires;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.  
3 — 52 — — Express.  
3 — 27 — — matin, Express-Poste.  
9 — 4 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — — matin, Omnibus.  
6 — 23 — — soir, Omnibus.  
9 — 28 — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## REVUE POLITIQUE.

Nous recevons par voie télégraphique l'analyse  
d'une circulaire importante du ministre des affaires  
étrangères s'adressant aux chargés d'affaires représentant  
le gouvernement piémontais à l'étranger.

Il est assez difficile en ce moment de se rendre  
un compte quelque peu exact de la situation réelle  
de l'Autriche, de la politique et des projets de son  
gouvernement, de l'attitude enfin du cabinet de  
Vienne devant les complications actuelles.

Nous avons mentionné les bruits qui courent au  
sujet de la retraite du ministère. On peut ne pas  
les croire absolument exacts; il est cependant probable  
qu'ils ont quelque raison d'être, si l'on con-  
sidère l'état des esprits à Vienne, l'agitation de la  
Hongrie et les troubles chaque jour plus inquiétants  
de la Vénétie.

On ne saurait se faire une idée exacte de la situa-  
tion en jugeant seulement sur les dires des diffé-  
rents journaux ou de correspondances sans autorité;  
cependant, il faut reconnaître qu'en ce qui concerne  
l'état général des possessions de l'Autriche ou de  
Vienne elle-même, il se produit dans la presse  
étrangère un accord dont il convient de tenir  
compte.

Nous dirons d'abord quelques mots du memo-  
randum hongrois remis dernièrement à l'empereur  
par une députation qui n'a pas été reçue par S. M.  
non plus que par les ministres; ce document est  
rédigé sur un ton menaçant.

Les pétitionnaires débutent par dire qu'il est des  
signes non méconnaissables qui permettent de con-  
clure avec certitude à un mouvement des peuples,  
mais ce mouvement ressemble à une avalanche que  
rien ne saurait arrêter ni diriger dans sa marche.

Les pétitionnaires disent ensuite que n'ayant pu  
être reçus par l'empereur, ils ont eu recours à la  
publicité. La Hongrie, disent-ils, fatiguée du gou-  
vernement autrichien, se détachera de l'Autriche  
à la première occasion et se rattachera à une puis-  
sance étrangère quelle qu'elle soit, vint-elle de la  
Chine. Le gouvernement a insulté et renversé avec  
un orgueil impardonnable et une légèreté d'enfant  
tout ce qui existait en Hongrie.

A la suite de ce préambule, les auteurs esquissent  
à grands traits la situation du gouvernement au  
dedans, les défaites qu'il a subies au dehors, etc.,  
etc., et concluent par les prédictions les plus som-  
bres.

Qu'y a-t-il de vrai dans cette expression du mé-  
contentement des Hongrois? N'est-il pas exagéré,  
comme nous serions assez tentés de le croire? Il  
n'en est pas moins vrai qu'il y a là un symptôme  
dont le cabinet de Vienne doit se préoccuper.

Quant à la situation de la Vénétie, il est clair  
qu'elle empire chaque jour, et ce n'est pas sans un  
profond sentiment de douleur que nous avons lu  
dans un journal de Milan le récit d'un événement  
de nature à troubler profondément les esprits dans  
la province.

La *Perseveranza* de Milan du 28 raconte que la  
veille les rues d'Udine ont été ensanglantées par  
une fusillade qui a tué ou blessé quelques individus.  
C'est à propos d'un bal public que la collision a  
éclaté entre la population et les troupes autrichien-  
nes.

Ces détails sont fort incomplets et nous avons  
besoin de plus amples renseignements pour les pou-  
voir apprécier. Nous savons également que dans  
les affaires de ce genre il faut faire la part des agents  
provocateurs pour le compte des partis, et certes  
ils ne manquent pas en Vénétie; mais, quelle  
qu'en soit la cause première, des faits de cette na-  
ture nuiront tout d'abord au gouvernement autri-  
chien, contre lequel l'opinion publique est assez  
excitée.

Au reste, la question de la Vénétie, d'après le

journal le *Nord*, pourrait bien recevoir plus promp-  
tement qu'on ne le croit une solution satisfaisante.  
D'après ce journal, le gouvernement français, dans  
la crainte de nouvelles et graves complications en  
Italie, s'appliquerait, dit-on, à faire comprendre  
au cabinet de Vienne la nécessité de prendre une  
résolution qui puisse épargner à l'Autriche de terri-  
bles épreuves.

Le marquis de Moustier, dans ses conférences  
avec le comte de Rechberg, aurait été chargé de lui  
exposer l'opinion de l'Empereur Napoléon sur la si-  
tuation de la Vénétie, la lutte longue et acharnée  
à laquelle l'Autriche se condamnait, en persistant à  
garder la Vénétie, les embarras, les dangers qui  
iraient toujours en augmentant, pour aboutir inévi-  
tablement, par les mêmes causes, au même résultat  
qu'en Lombardie.

La prudence la plus vulgaire commandait donc de  
songer à un parti décisif. L'Empereur Napoléon, fi-  
dèle à ses engagements de Villafranca, fidèle au  
traité de Zurich, offre ses bons offices à l'empereur  
François-Joseph pour résoudre cette question de la  
Vénétie, dans le double intérêt de l'Autriche et de  
l'Italie.

Nous ne savons ce qu'il y a de réel dans cette nou-  
velle, dont nous laissons la responsabilité au corres-  
pondant du journal belge.

Enfin la *Gazette prussienne* constate que la com-  
mission des contributions chargée d'élaborer un pro-  
jet sur la réorganisation de tout le système d'impôts,  
a formé dans son sein un sous-comité, lequel,  
après s'être adjoint les hommes les plus compétents  
dans les provinces de l'empire, a déclaré qu'il ap-  
prouvait dans leurs points essentiels les propositions  
du gouvernement relatives à la réforme du revenu,  
mais qu'il ne croyait pas qu'il serait convenable de  
mettre ce projet à exécution avant que la représen-  
tation de tout le pays promise par l'empereur fût  
réunie et se trouvât en état de réviser, à un point  
de vue plus général, tout le système des impôts au-  
trichiens.

Est-ce devant des difficultés amoncelées que re-  
cule le comte de Rechberg? ou bien sa retraite, si  
toutefois elle se réalise, a-t-elle pour objet de per-  
mettre à d'autres de faire des réformes quelque-  
même ne voudrait ou ne pourrait accomplir? C'est ce que  
nous ne tarderons pas à savoir, et nous désirons que  
cette dernière hypothèse soit exacte.

Il est évident que l'Autriche traverse une période  
critique; nous sommes convaincus que ces difficul-  
tés seront surmontées et qu'il ne sera rien enlevé à  
la puissance de ce grand État; mais pour qu'il en  
soit ainsi, n'est-il pas nécessaire qu'elle allie à sa  
grande sagesse traditionnelle une intelligence plus  
prompte des besoins des peuples et de sa propre si-  
tuation?

Les feuilles anglaises ne contiennent que peu de  
chose, si l'on considère l'abondance de leurs ren-  
seignements habituels.

L'*Express* rapporte que le comte de Bissenstein,  
lieutenant de l'Autriche à Venise, aurait adressé le  
discours suivant aux autorités :

« Messieurs, ne cédez point aux illusions et aux  
espérances des révolutionnaires. Sa Majesté, avec  
laquelle j'ai eu l'honneur de m'entretenir à ce sujet,  
m'a dit : « Venise ne sera jamais cédée, ni vendue,  
» ni détachée de l'empire, tant que nous aurons un  
» fusil pour la défendre; le gouvernement persis-  
» tera dans le système actuel qu'il n'est pas besoin  
» de changer. »

L'agitation signalée par les feuilles italiennes et  
allemandes dans les diverses provinces de l'Italie  
centrale semble prendre chaque jour une plus  
grande extension.

Dans les Marches, l'agitation continue, dit la  
*Gazette de Milan*, bien qu'il n'y ait point encore eu  
d'insurrection dans ces villes. A Ancône une lutte  
a eu lieu entre les chasseurs et les canonniers d'un

côté et les gendarmes de l'autre. Si le rapport est  
exact, trois cents chasseurs et canonniers auraient  
été arrêtés, et parmi eux, quarante plus ou moins  
grièvement blessés.

En Lombardie, les élections, surtout dans les  
villes, favorisent le parti libéral, excepté toutefois à  
Brescia, où l'on affirme que les conservateurs l'ont  
emporté. — A. Esparbié. (Le Pays.)

Si nous sommes bien informés, de nombreuses  
députations de la Savoie, ayant à leur tête des per-  
sonnages très-considérés dans le pays, arrivent  
journallement à Paris. (Idem.)

On écrit de Rome, au *Pays*, le 25 janvier.

De longues conférences ont eu lieu ces jours der-  
niers entre l'ambassadeur de France et le cardinal  
Antonelli. Le roi de Naples paraît désirer aujour-  
d'hui la réunion du congrès, pour lequel quelques-  
unes des grandes puissances semblent un peu refroidies.

Les répugnances de la cour pontificale seront  
bien difficiles à vaincre, pour ne pas dire impos-  
sibles.

Je vous ai signalé dernièrement une surexcita-  
tion extraordinaire dans les dernières classes de la  
population romaine. Cet état de fermentation vient  
d'avoir son premier moment d'explosion.

Dimanche soir, à l'heure de la retraite, le *Corso*  
et les abords de la place *Colonna* étaient encombrés  
par des groupes nombreux et animés, on aurait pu  
croire que tout le monde était attiré sur les lieux  
par les sympathies de la fanfare des chasseurs,  
tandis qu'un but plus sérieux causait leur nom-  
breuse réunion. En effet, au moment où les tam-  
bours préludaient par un long roulement à leurs  
batteries de tous les soirs, une voix forte et sonore  
fit retentir les échos voisins de ces mots : *Vive*  
*Napoléon! Vive la France! Vive l'indépendance*  
*italienne!* Ces cris furent répétés aussitôt par tous  
les assistants. Bientôt les tambours et clairons s'é-  
tant séparés pour se rendre dans leurs casernes, les  
groupes se dispersèrent également pour les suivre  
en faisant entendre toujours les mêmes vivats.

Le plus gros flot accompagna la musique des  
chasseurs de Vincennes et descendit avec elle la rue  
du *Corso*.

En passant sous les fenêtres du général français,  
le vacarme redoubla pour venir enfin expirer à la  
*Chiesa-Nuova*, qui fut le lieu de séparation de toute  
cette foule bruyante.

Ce n'est pas sans un vif regret que tous les gens  
sensés du parti libéral ont assisté à cette scène inat-  
tendue.

De semblables protestations sont plutôt nuisibles  
qu'utiles, car elles fournissent des armes sérieuses  
aux partis contraires.

J'ai, du reste, la satisfaction de pouvoir vous af-  
firmer que les chefs du parti constitutionnel, qui  
veulent des réformes, mais sans troubles, ont re-  
fusé de donner leur approbation à cette démonstra-  
tion intempestive. C'est donc à des membres de se-  
cond ordre qu'il faut l'attribuer.

Le général de Goyon ignorait le mouvement  
qui devait avoir lieu. Il vient de donner des ordres  
très-sévères pour empêcher que de tels faits se re-  
produisent. — L. de Villepierre.

Voici la note de la *Perseveranza* de Milan citée  
dans notre Revue politique :

« Hier, les rues d'Udine ont été ensanglantées par  
des fusillades autrichiennes, et des arrestations ont  
eu lieu. La police avait fait en sorte que le proprié-  
taire de l'hôtel del *Vapore*, parent du fameux Be-  
retta, inspecteur de police, malgré les démonstra-  
tions publiques contre toutes sortes de divertisse-  
ments, ouvrit sa salle de bal dans la soirée. La



moitié de la garnison avait été consignée dans les casernes, et de nombreuses patrouilles circulaient dès cinq heures du soir. La foule s'était réunie dans les rues voisines de la salle de bal, désireuse de voir qui s'y rendrait.

Les patrouilles passaient à travers cette foule en menaçant et en injuriant; plusieurs officiers se permettaient des provocations. Tout à coup des sifflets accueillent la troupe qui croise la baïonnette: la foule est dispersée, huit à dix individus sont arrêtés et deux autres blessés; l'un d'eux reçoit une balle dans la cuisse. Les patrouilles ont circulé jusqu'à minuit. Il est à craindre que ce ne soit le prélude de plus grands malheurs.

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 31 janvier. — Le *Morning-Post* publie une dépêche qui dément le bruit de l'entrée prochaine de troupes sardes dans les Romagnes. Cette dépêche dément également l'assertion que le Piémont aurait demandé la Corse en échange de la Savoie.

Marseille, 30 janvier. — On mande de Rome, le 26 janvier:

Le 22, il y a eu une grande manifestation politique contre la présentation de l'adresse de la noblesse. Une foule immense s'est rassemblée place Colonna aux cris de *Vive Napoléon! vive la France! vive Victor-Emmanuel! vive l'indépendance italienne! à bas Antonelli! à bas le gouvernement des prêtres!*

Dans un ordre du jour, le général de Goyon déclare que, fidèle à sa mission de maintenir la tranquillité, il empêcherait une nouvelle manifestation.

La population romaine se plaint de la cherté du pain. L'agitation continue dans les Marches. Cependant à Macerata et à Ancône l'agitation est moins vive. Le théâtre d'Ancône a été fermé par ordre du gouvernement. La fusion des chemins de fer romains a été votée.

Culoz, le 30 janvier 1860. — Les nouvelles de Chambéry du 30 janvier annoncent que le parti anti-séparatiste qui a succombé dans les élections du 22 janvier a fait une manifestation le 29.

Deux cent cinquante personnes au plus, venues de toutes les localités de la Savoie, sur un appel général fait par les anti-séparatistes de Chambéry, ont demandé au gouvernement si le roi de Sardaigne céderait la Savoie à la France. Le gouverneur aurait répondu que le gouvernement du roi n'était pas favorable à la cession de la Savoie.

Quelques cris de: *Vive le roi!* ont accueilli cette réponse. La population résiste à l'active propagande que l'on fait; elle est restée étrangère à la manifestation de la rue. Les sentiments de la ville de Chambéry se sont montrés favorables à la France et aux idées conservatrices dans cette journée.

Turin, 30 janvier. — Gènes. — Naples, 27. — Pianelli a demandé des renforts. On assure qu'on doit augmenter le nombre des troupes à la frontière.

La manifestation de Trani a eu lieu aux cris de *vive la Constitution!*

Madrid, 29 janvier. — Hier, on a débarqué le train de siège. Dans son rapport, le maréchal O'Donnell dit que, les Maures étant décidés à défendre Tétouan, il sera nécessaire d'amener tout le matériel exigé pour un siège en règle et même pour détruire la place si la résistance continuait.

Marseille, 31 janvier. — Le marquis de Cadore, premier secrétaire, et M. de La Rochefoucault, deuxième secrétaire d'ambassade à Rome, sont partis hier au soir à dix heures sur le paquebot le *Vatican*, pour Civita-Vecchia. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

On lit dans le *Moniteur*:

« Nous apprenons avec le plus vif regret que S. A. I. et R. la grande-duchesse Stéphanie de Bade est morte dimanche à Nice, à une heure et demie. Ce triste événement, qui cause un profond chagrin à l'Empereur, était prévu depuis quelques jours. Le duc d'Hamilton, gendre de la princesse, était arrivé la veille; la princesse Marie, sa fille, retenue par une grave indisposition, n'a pu se mettre en route, et son autre fille, la princesse de Hohenzollern, n'est arrivée que jusqu'à Marseille. L'Empereur avait envoyé près de la Grande-Duchesse le docteur Corvisart, qui a pu encore lui donner quelques soins qu'elle avait désirés.

« Le général Roguet, aide-de-camp de l'Empereur, est parti pour accompagner les restes mortels de la Grande-Duchesse à travers la France jusqu'à la frontière de Bade. »

— La grande-duchesse Stéphanie-Louise-Adrienne de Beauharnais, fille adoptive de Napoléon I<sup>er</sup>, était née le 28 août 1789; elle s'était mariée, le 8 avril 1806, au grand-duc Charles-Louis Frédéric, décédé le 8 décembre 1818.

De ce mariage sont nées deux filles: l'aînée est mariée au prince de Hohenzollern-Sigmaringen, la seconde au duc d'Hamilton.

— Le *Journal d'Alençon* rapporte un fait de chasse bien émuant qui vient de se passer dans la forêt d'Ecouves:

« Mardi dernier, la meute de M. Rattier de Verveines chassait un sanglier reconnu pour un solitaire. Il avait été lancé par 25 vigoureux chiens qui le poursuivaient avec acharnement pendant trois heures consécutives sans parvenir à le forcer. L'animal furieux ne s'arrêtait que pour distribuer à droite et à gauche de terribles et mortels coups de boutoir et reprenait sa course à travers les broussailles, les soies hérissées, l'œil en feu et la gueule écumante; les chiens suivaient remplissant la forêt de leurs hurlements.

« A trois heures, un relais de douze chiens fut lâché. Tous se précipitèrent sur la trace avec une vigueur et une intrépidité remarquable: quelque temps après, le solitaire faisait tête dans un fourré. Rien de plus effrayant que cet animal. Entouré de chiens que n'épouvantaient ni ses grognements ni ses coups de boutoir qui labouraient la terre, il faisait face à tous et les lançait dans l'air en leur ouvrant les entrailles au fur et à mesure qu'ils se jetaient à sa tête. Quant aux chiens, excités par la lutte, peut-être par l'odeur du sang, ils se faisaient vaillamment éventrer; jamais sanglier n'avait été plus terrible et n'avait fait plus de victimes, ce n'était que sang autour de lui.

« Aux cris des chiens mourants ou fous de colère, un garde arrive, aperçoit l'animal, l'ajuste et lui casse une patte de devant; mais lui, rendu plus furieux encore par la douleur, charge et sur le garde et sur les chiens qu'il éparille à coups de boutoir. Serré de près, le garde ne trouve son salut qu'en grimant dans un arbre du haut duquel il attend le moment propice pour tirer son second coup. Arrive le second piqueur: la vue du champ de bataille le terrifie, il reste l'arme au bras.

« Sur ces entrefaites apparaît le premier piqueur qui, désolé et furieux en même temps de voir ses beaux chiens les uns sur le dos, les autres traînant après eux leurs entrailles, s'avance courageusement au-devant du solitaire, lui envoie coup sur coup deux balles dans la tête qui ne produisent aucun effet, recharge tranquillement sa carabine, vise l'animal qu'il atteint au museau et lui enfonce une quatrième balle derrière l'oreille. A ce dernier coup, le sanglier chancelle, tourne sur lui-même et tombe sur le côté pour ne plus se relever.

« Telle a été la fin de ce long drame, dont les acteurs et les témoins ont été vivement impressionnés, et qui a été si funeste à la belle meute de M. Rattier. Deux des chiens ont été tués sur place et dix blessés mortellement, beaucoup d'autres ont été fortement contusionnés. Il faut toutefois ajouter à leur louange qu'ils se sont bravement conduits; car le sanglier n'avait pas couru 50 mètres au moment où il a fait tête. Il pesait 150 kilogrammes et sa chair, nous a-t-on dit, était d'excellente qualité. »

— On a reparlé d'un mouvement diplomatique qui serait à la veille d'avoir lieu. Cette nouvelle est inexacte. — Havas.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Depuis mardi, la Loire a cru de nouveau; après être descendue à 4 mètres 40, elle a remonté à 4 mètres 90. Elle se tient stationnaire à ce niveau depuis hier midi. Aucun avis de la haute Loire ne fait supposer de nouvelle crue. La Vienne, le Cher et la Loire ont donné cette fois-ci.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes

Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Un des prix annuels de 1,500 francs, institués par l'arrêté du 22 février 1858 (art. 16), sera décerné, en 1860, à la société savante qui aura transmis au ministère le meilleur *Dictionnaire géographique* d'un département ou même d'un arrondissement.

Art. 2. Ces dictionnaires devront être rédigés conformément au plan adopté par la section d'histoire du comité et au spécimen publié dans la *Revue des sociétés savantes* (pages 165 et 177, tome I<sup>er</sup>; 310, 312 et 394, tome II, année 1859, nouvelle série), et dont un exemplaire a été envoyé aux sociétés savantes.

Art. 3. Les travaux imprimés ou manuscrits de-

ront être envoyés au ministère avant le 1<sup>er</sup> décembre 1860.

Fait à Paris, le 25 janvier 1860. ROULAND.

M. le garde des sceaux vient d'envoyer, dit-on, à tous les procureurs généraux une lettre circulaire pour les engager à veiller à la sévère exécution de la loi sur les titres de noblesse. Par suite de cette circulaire, le bureau des sceaux au ministère de la justice est encombré de demandes ayant pour but de faire régulariser soit une prise de possession de titres qui n'est pas suffisamment justifiée, soit des additions de nom conformément aux dispositions de la loi de 1858.

Une circulaire vient également d'être adressée par le ministre de la guerre aux maréchaux et généraux de division ayant des commandements d'armée ou territoriaux, aux intendants militaires, aux commandants et directeurs d'établissements militaires et aux conseils d'administration des corps de troupe, au sujet de la loi du 28 mai 1858, qui a modifié l'article 259 du Code pénal.

Le ministre rapporte que l'inscription des titres de noblesse sur les registres matricules ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre, et après examen des droits du titulaire, selon le mode adopté de concert entre les départements de la justice et de la guerre.

Quant aux situations irrégulières, le ministre engage les personnes qui ne peuvent fournir d'actes à l'appui de leurs prétentions mobilières, à se pourvoir devant les tribunaux pour faire rectifier leur état civil.

Pour chronique locale et faits divers, P.-M.-E. ODET.

#### VILLE DE SAUMUR.

##### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur porte à la connaissance de ses administrés que, conformément à l'instruction préfectorale du 30 décembre 1859, tous individus nés en France d'un père étranger, lorsque ce dernier lui-même y est né, et qui ont atteint l'âge de satisfaire à la loi sur le recrutement, sont tenus de se présenter immédiatement à la Mairie, afin d'avoir à y déclarer si leur intention est de satisfaire au sort dans le lieu de leur résidence ou dans celui pour lequel ils excipent leur extranéité.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 30 janvier 1860.

Le Maire, DUTERME, adj.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Londres, 21 janvier. — *Chambre des Communes*. — Lord John Russell, répondant à une interpellation, déclare qu'en décembre dernier une association avait été projetée en Piémont, sous le titre de *Nazione armata* (nation armée), Garibaldi devait en être le chef. Des communications avaient eu lieu à ce sujet, avec sir James Hudson. Mais sir Hudson n'avait reçu aucune instruction du gouvernement anglais. Cependant il s'était personnellement prononcé contre cette proposition. Garibaldi, en réponse à la proposition qui lui a été faite, a constaté que, dans une monarchie, toutes les forces armées devaient être sous les ordres du roi. Les communications avec sir Hudson ont été d'une nature particulière et je ne sache pas que l'ambassadeur français ait eu à s'occuper de ces communications.

Sir Herbert, répondant à M. Dickson, déclare que le gouvernement n'est pas dans l'intention d'enrôler de nouveaux régiments de milice, en remplacement de celles qui ont été licenciées.

Berne, 20 février. — La nouvelle de l'envoi d'une circulaire du conseil fédéral suisse aux puissances, demandant, pour le cas d'une annexion de la Savoie à la France, la cession du Chablais et du Faucigny genevois, est officiellement démentie. — Havas.

#### TAXE DU PAIN du 1<sup>er</sup> Février.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 16 c. 66 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 14 c. 16 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 11 c. 66 m.

#### BOURSE DU 31 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 67 30

4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 96 75

#### BOURSE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 67 25

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 97 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.



# VENTE

Par licitation,

DE

## BIENS DE MINEURS

Situés communes de Passavant et Nueil-sous-Passavant.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil-sous-Passavant,

LE DIMANCHE VINGT-SIX FÉVRIER MIL HUIT CENT SOIXANTE, A MIDI.

### DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

#### PREMIER LOT.

1<sup>o</sup> Une maison, située à Laigné, commune de Passavant, composée d'une chambre à feu, grenier au-dessus, chambre derrière, dans laquelle existe un four, toit à pores y attenant et petite cour devant ce toit; autre cour au devant et au midi de la maison, servitudes en face, comprenant une chambre dans laquelle existe un pressoir grevé de l'usage de plusieurs; étable à bœufs, fenil au-dessus, toit à montons attenant à l'étable à bœufs et au pressoir; une chambre et bas-côté au bout; cellier, toit à volailles, puits commun avec plusieurs, cour batteresse au midi desdites servitudes, emplacement à fourrages et ouche; le tout d'une contenance d'environ trente ares et compris aux numéros 3, 5 et 9, section B, polygone seizième, joint au nord François Guion, au midi le chemin de Laigné à Passavant, au levant les bâtiments et cour de Landais et le jardin de Jean Chaloppin, au couchant Bernier, ci..... » h. 30 a. » c.

2<sup>o</sup> Un jardin, au même lieu, numéro 4 du plan, section B, polygone seizième, contenant environ cinq ares vingt-huit centiares, ci..... » 5 28  
Mise à prix..... 2,000 fr.

#### 2<sup>o</sup> LOT.

La Gagnerie, terre, numéro 1<sup>er</sup>, section B, polygone seizième, contenant un hectare soixante-douze ares cinquante centiares, joignant au nord M<sup>me</sup> de Charnières, au midi Guion, au levant le chemin de Laigné à Passavant, au couchant M<sup>me</sup> de Charnières, ci..... 1 72 50  
Mise à prix..... 2,800

#### 3<sup>o</sup> LOT.

Les Grands-Prés-Genins, terre, contenant un hectare vingt-quatre ares, numéro 7, section B, polygone quatorzième, joignant au nord et au midi Bernier, au levant le chemin de Laigné à l'Ebeaupinaie, au couchant le Pâtis-de-l'Ajonc, ci..... 1 24 »  
Mise à prix..... 2,300

#### 4<sup>o</sup> LOT.

Les Echauières, terre, contenant trente-sept ares, numéro 1<sup>er</sup>, section K, polygone vingt-septième, joignant au nord Jean Vinçonneau, au midi Jousset, de Cersay, au levant M<sup>me</sup> de Charnières, et au couchant Pierre Pirault, ci..... » 37 »  
Mise à prix..... 570

#### 5<sup>o</sup> LOT.

La Pièce-des-Poiriers, vigne, contenant vingt-un ares vingt-cinq centiares, numéro 20, section K, polygone vingt-sixième, joignant au nord Bernier, au midi Pirault, au levant Grellet, et au couchant le chemin de Nueil à l'Ebeaupinaie, ci..... » 21 25  
Mise à prix..... 455

#### 6<sup>o</sup> LOT.

Les Brossettes, terre, contenant vingt-cinq ares cinquante centiares, numéro 22, section B, polygone treizième, joignant au nord M<sup>me</sup> de Charnières, et au midi M. Lemoine, au levant Bernier, et au couchant Grellet et Louis Guion, ci..... » 25 50  
Mise à prix..... 400

#### 7<sup>o</sup> LOT.

Le Pâtis-de-l'Ajonc, terre, contenant quatre-vingt-neuf ares cinquante centiares, numéro 8, section B, joignant au nord le chemin de Nueil à Saint-Pierre-à-Champ, au midi le Pré-Genin, ci-dessus, au levant Bernier, et au couchant la pièce de la Nouveauté, ci..... » 89 50  
Mise à prix..... 1,800

#### 8<sup>o</sup> LOT.

La pièce de la Nouveauté, terre, contenant soixante-cinq ares cinquante centiares, numéro 1<sup>er</sup>, section B, polygone treizième, joignant au nord le chemin de l'Ebeaupinaie à Nueil, au midi Louis Pirault, au levant le Pâtis-de-l'Ajonc, ci-dessus, au couchant le chemin de Nueil à Saint-Pierre-à-Champ, ci..... » 65 50  
Mise à prix..... 1,200

#### 9<sup>o</sup> LOT.

Les Ecarteries, terre, contenant trente-six ares,  
Contenances à reporter.... 5 70 53  
Mises à prix à reporter.... 11,525

Report des contenances.... 5 h. 70 a. 53 c.

Report des mises à prix.... 11,525 fr.

numéro 2, section K, polygone vingt-cinquième, joignant au nord le chemin de Laigné à Foye, au midi M<sup>me</sup> de Charnières, au levant Louis Pirault, au couchant Grellet, ci..... » 36 »  
Mise à prix..... 550

#### 10<sup>o</sup> LOT.

Les Ecarteries, terre, contenant vingt-cinq ares cinquante centiares, numéro 4, section K, polygone vingt-cinquième, joignant au nord Grellet, au midi Billy, au levant Louis Pirault, et au couchant Bernier, ci..... » 25 50  
Mise à prix..... 400

#### 11<sup>o</sup> LOT.

Le Pré-des-Noues, pré, contenant cinquante-un ares cinquante centiares, numéro 21, section K, polygone vingt-cinquième, joignant au nord Billy, au midi M<sup>me</sup> de Charnières, au levant Guion et Pirault, et au couchant Bernier, ci..... » 51 50  
Mise à prix..... 1,200

#### 12<sup>o</sup> LOT.

Douze ares soixante-quinze centiares de vigne, dans le Clos-de-l'Ajonc, en trois planches, se tenant, joignant au levant Douet, au couchant Bernier, d'un bout Vinçonneau, d'autre bout le sentier, ci.... 160 » 12 75  
Mise à prix..... 160

#### 13<sup>o</sup> LOT.

Une autre planche de vigne, au même lieu, d'une contenance de deux ares soixante-quatre centiares, joignant d'un côté Michel Bernier, d'autre côté Frappereau, des deux bouts le même, ci..... » 2 64  
Mise à prix..... 30

#### 14<sup>o</sup> LOT.

Cinq ares vingt-huit centiares de vigne, au même lieu, joignant d'un côté Michel Bernier, d'autre côté Landais, d'un bout Vinçonneau, d'autre bout le sentier, ci..... » 5 28  
Mise à prix..... 65

#### 15<sup>o</sup> LOT.

Deux ares soixante centiares de vigne, dans le même clos, joignant d'un côté Chonteau, d'autre côté Chaloppin, d'un bout Maline, d'autre bout Bernier, ci..... » 2 60  
Mise à prix..... 30

#### 16<sup>o</sup> LOT.

Huit ares de vigne, au même lieu, joignant d'un côté Bernier, d'autre côté le chemin, d'un bout Maline, d'autre bout le chemin du Puy-Notre-Dame, ci..... » 8 »  
Mise à prix..... 75

#### 17<sup>o</sup> LOT.

Treize ares vingt centiares de vigne, au même lieu, en plantés, joignant au levant Pirault, au couchant Bernier, d'un bout le sentier, d'autre bout Lorrain, ci..... » 13 20  
Mise à prix..... 165

Total de la contenance des biens: sept hectares vingt-huit ares, ci..... 7 28 »

Total des mises à prix..... 14,200 fr.

### PROCÉDURE.

La vente est poursuivie à la requête du sieur Auguste Davi, cultivateur, demeurant à Laigné, commune de Passavant, mineur émancipé suivant délibération du conseil de famille présidé par M. Chicotteau, juge de paix du canton de Vihiers, en date du huit avril mil huit cent cinquante-sept, enregistrée; procédant sous l'assistance du sieur François Jousset, propriétaire, demeurant à Nueil, son curateur, et avec l'autorisation du conseil de famille, ainsi qu'il résulte d'une autre délibération, en date du sept décembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistrée; ledit sieur Auguste Davi, demandeur, suivant exploit de Buffard, huissier à Vihiers, en date du vingt-deux décembre dernier, enregistré, comparant par M<sup>e</sup> Remy Bodin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, pour lui constitué;

Contre la dame Eulalie Leroy, veuve du sieur Louis Davi, demeurant aux bourg et commune des Cerqueux, canton de Vihiers, au nom et comme tutrice de Louis et Auguste Davi, ses deux enfants mineurs; défenderesse aux fins de l'exploit prédaté, comparant par M<sup>e</sup> Coulbault, son avoué constitué;

En présence du sieur Louis Hubert, cultivateur, demeurant à la Lande, commune des Verchers, subrogé-tuteur desdits mineurs, dûment appelé;

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de première instance de Saumur, en date du trente-neuf décembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré, lequel a fixé les mises à prix comme ci-dessus, avec faculté de réunir ou de scinder les lots.

S'adresser, pour tous renseignements:

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;  
2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil, chargé de la rédaction du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saumur, le premier février mil huit cent soixante.

Signé: R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le deux février mil huit cent soixante, f<sup>o</sup> , c<sup>o</sup> .  
Reçu deux francs vingt centimes, dixième compris.

(53) Signé: TOUCHARD.



Etudes de M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire en la même ville.

## VENTE

sur

### Baisse de Mise à Prix.

Par suite de licitation entre majeurs et mineurs,

## DE BIENS

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. HUARD-LAMBERT,

Situés communes de Dampierre et de Parnay.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur,

LE DIMANCHE DIX-NEUF FÉVRIER MIL HUIT CENT SOIXANTE, A MIDI.

On fait savoir à qui il appartient :

Qu'en vertu d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement Saumur, à la date du vingt-huit janvier mil huit cent soixante, enregistré,

Entre :

1<sup>o</sup> M. Charles Tomassin, propriétaire, demeurant à Baugé;

2<sup>o</sup> M. Pierre Gauron, banquier, demeurant à Saumur;

3<sup>o</sup> M. René Catternauld, négociant, demeurant à Cholet;

Tous trois exécuteurs testamentaires de M. Nicolas Huard-Lambert, demandeurs, comparant par M<sup>e</sup> Jean-Baptiste-Remy Bodin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, pour eux constitué, — d'une part;

Et :

1<sup>o</sup> M. Pierre-Jean-Baptiste Lambert, banquier;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Euphrosine Lambert, veuve de M. Emile Proust, avocat, elle propriétaire;

3<sup>o</sup> M. Jacques-Eugène Lambert, banquier;

4<sup>o</sup> M. Paul-Félix Lambert, docteur-médecin,

Demeurant tous ville de Saumur;

5<sup>o</sup> M. Alphonse-Jean Dutier, propriétaire, et M<sup>me</sup> Agathe Léonie Lambert, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble ville de Baugé;

Tous colégataires de M. Huard-Lambert, comparant par ledit M<sup>e</sup> Bodin, avoué, — d'autre part;

6<sup>o</sup> M. Théodore Lambert, propriétaire, demeurant à Saumur;

7<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Lucie Lambert, épouse dûment assistée et autorisée de M. Pierre Gauron, banquier, demeurant à Saumur;

8<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Madeleine Lambert, propriétaire, veuve de M. Simon Godelier, demeurant à Cholet;

9<sup>o</sup> M. Elie Boumier, négociant, demeurant à Fontenay;

10<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Hortense Boumier, propriétaire, demeurant à Cholet;

11<sup>o</sup> M. Victor Boumier, propriétaire, demeurant à Cholet;

12<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Lucie Boumier, propriétaire, épouse de M. Andiau, banquier, avec lequel elle demeure, à Chemillé, de lui dûment assistée et autorisée, et celui-ci pour la validité;

13<sup>o</sup> M. Francis Boumier, maître de poste, demeurant à Cholet;

14<sup>o</sup> M. Sylvain Fournier, négociant, demeurant à Jonzac, (Charente-Inférieure), agissant au nom et comme tuteur de D<sup>lle</sup> Gabrielle et Tenestine Fournier, ses filles mineures, issues de son mariage avec dame Tenestine Boumier, décédée;

15<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Elisa Matignon, épouse dûment assistée et autorisée de M. René Catternauld, négociant, demeurant à Cholet, et celui-ci pour la validité;

16<sup>o</sup> M. Auguste-Jérôme Matignon,

négociant, demeurant même ville;

17<sup>o</sup> M. Victor-Jérôme Matignon,

négociant, demeurant même ville;

18<sup>o</sup> M. Frédéric Matignon, prêtre,

demeurant à Rome;

19<sup>o</sup> M. Ambroise Matignon, prêtre,

demeurant à Paris;

20<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Clarisse Matignon, épouse dûment assistée et autorisée de M. Chesnel, notaire, demeurant à Cholet, et celui-ci pour la validité;

21<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Debelleau, veuve de M. Frédéric Hurlault, corroyeur, demeurant à Saumur;

22<sup>o</sup> M. Charles Suppiceau, teneur, demeurant à Saint-Christophe-sur-le-Nain (Indre-et-Loire);

23<sup>o</sup> M. Alexandre Suppiceau, propriétaire, demeurant à Thouars;

24<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Anna-Céline-Joséphine Suppiceau, épouse dûment assistée et autorisée de M. Pierre Lesmary, propriétaire, avec lequel elle demeure, à Joué-de-Touraine, et celui-ci pour la validité;

Tous co-légataires de M. Nicolas Huard-Lambert, comparant par M<sup>e</sup> Beaurepaire, leur avoué, — d'autre part;

25<sup>o</sup> M. Louis-Charles Lambert, rentier;

26<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Esther-Marie Chasteau, épouse dûment assistée et autorisée de M. Jules-Marie Picherit, négociant, avec lequel elle demeure à Saumur, et celui-ci pour la validité;

27<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Caroline-Ernestine Chasteau, épouse dûment assistée et autorisée de M. Auguste Voisin, négociant, demeurant à Saumur, et celui-ci pour la validité;

28<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Désirée-Justine Debelleau, veuve de M. Jérôme-Marie Mauberger, ancien marchand, elle propriétaire, demeurant à Thouars;

Ces trois derniers, aussi co-légataires de M. Huard-Lambert, ayant M<sup>e</sup> Labiche, pour avoué, — encore d'autre part;

29<sup>o</sup> M. Léon-Jacques-Antoine Huard-Duvignault, professeur, demeurant à Paimbœuf;

30<sup>o</sup> M. Jacques Huard-Duvignault, employé, demeurant commune de Saint-Lambert-des-Levés;

31<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Euphrosine Huard, veuve de M. Théogène Mestayer, propriétaire, demeurant à Nantes;

32<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Thomassin, épouse de M. Charles-Augustin Delhomel, propriétaire, demeurant à Bécon, près Baugé, et mondit sieur Delhomel, qui l'assiste et l'autorise;

33<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Thérèse-Cornélie Thomasin, épouse dûment assistée et autorisée de M. Benjamin-Charles-Édouard Dehargues, propriétaire, demeurant à Baugé, et mondit sieur Dehargues, pour la validité;

34<sup>o</sup> M. Edouard Girard, avocat, demeurant à Saumur;

35<sup>o</sup> M. Amand Allaire, facteur, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, au nom et comme tuteur de Marie et Amand-Barthélemy Bancheureau, enfants mineurs, issus du mariage de dame Azoline-Eugénie Delouche et de Barthélemy Bancheureau;

36<sup>o</sup> M. Jean-Thomas Gimou, médecin, demeurant à Thouars, au nom et comme tuteur naturel et légal de Marie-Anne Gimou, enfant mineure issue de son mariage avec dame Marie-Esther Huard;

37<sup>o</sup> M. Lucien Huard, propriétaire, demeurant à Paris, Boulevard de Sébastopol, n<sup>o</sup> 29; — ces derniers ayant M<sup>e</sup> Chedeau, pour avoué, — encore d'autre part;

38<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Eugénie-Euphrosine Huard, épouse de M. Charles-Joseph Tureau, avoué, avec lequel elle demeure à Napoléon-Vendée, et celui-ci pour la validité;

39<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Alexandrine Delouche, épouse de M. Jacques-Marie-Joseph-Eugène Dangeville, capitaine-instructeur au cinquième dragons, en gar-

nison à Verdun, et mondit sieur Dangeville, pour la validité;

40<sup>o</sup> M. Alfred Delouche, employé, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, n<sup>o</sup> 41, — ayant M<sup>e</sup> Coulbault pour avoué, — encore d'autre part;

41<sup>o</sup> M. Jules Delouche, employé, demeurant à Paris, rue de Provence, n<sup>o</sup> 23;

42<sup>o</sup> M. Léon Delouche, négociant, demeurant à La Rochelle;

43<sup>o</sup> M. Charles Huard-Duvignault, employé, demeurant au Puy-Notre-Dame;

44<sup>o</sup> M. Gustave-Ernest Bedane, avocat, demeurant à Saumur;

45<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Angélique-Esther Chasseloup de Châtillon, veuve de M. Joseph-Alphonse Huard, propriétaire, demeurant à Vaugirard, place de l'Eglise, n<sup>o</sup> 5, au nom et comme tutrice naturelle et légale de Françoise-Marguerite et de Paul-Joseph Huard, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec son dit mari;

46<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Anna Huard, épouse de M. François Ronsselot, banquier, demeurant à Cholet, et mondit sieur Ronsselot, pour la validité,

Ces derniers ayant M<sup>e</sup> Poulet pour avoué, — encore d'autre part;

En présence de :

1<sup>o</sup> M. Lucien Huard, susnommé, subrogé-tuteur des mineurs Huard-Chasseloup;

2<sup>o</sup> M. Jacques Mestayer, archiprêtre, demeurant à Thouars, subrogé-tuteur ad hoc de la mineure Gimou;

3<sup>o</sup> M. Jean Delouche, propriétaire, demeurant à Saumur, subrogé-tuteur des mineurs Bancheureau;

4<sup>o</sup> M. Eugène Gallut, avocat, demeurant à Jonzac, subrogé-tuteur des mineurs Fournier,

Et à la requête des exécuteurs testamentaires susnommés,

Il sera procédé à la vente par adjudication, sur mise à prix réduite, des biens ci-après désignés, savoir :

1<sup>er</sup> LOT.

Trente-trois ares de vigne, situés dans le clos de l'Ecoinson, au lieu dit la Haie-Dampierre, commune de Dampierre, joignant au nord Louis Motier, au levant la veuve Dureau, au couchant le chemin de Varrains à Chaintres et au midi le morceau ci-après.

Mise à prix douze cents francs, ci . . . . . 1,200 fr.

2<sup>e</sup> LOT.

Trente-trois ares de vigne, au même lieu, joignant au nord le morceau ci-dessus, au levant la veuve Dureau, au couchant le chemin de Varrains à Chaintres et au midi le chemin de la Haie-Dampierre.

Mise à prix treize cent cinquante francs, ci . . . . . 1,350 fr.

3<sup>e</sup> LOT.

Un clos de vigne, situé commune de Parnay, à la rue Vaudebrun, contenant un hectare quatre-vingt-trois ares cinq centiares, portant les n<sup>os</sup> 234, 235, 256 et 316 de la section B du cadastre de ladite commune.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

1<sup>re</sup> BOITE LA 0.75<sup>e</sup>  
PATE de GEORGE  
D'EPINAL  
BONBON PECTORAL  
a la Reglisse  
RECONNUS A LA REGLISSE  
EFFICACE CONTRE LES  
MEDAILLE d'OR d'ARGENT  
A.M. GEORGE 1845 A.M. GEORGE 1845  
ET AUTRES  
Fabrique A PARIS  
28 RUE TAITBOUT 28  
SE TROUVE DANS TOUTES LES PHARMACIES  
TOUJOURS CROISSANT

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

## GRANDE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le lundi 6 février prochain, à midi, et jours suivants, Dans les magasins de M. BROSSÉ, fabricant de chapelets, quai de Limoges.

Par le ministère de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur,

De quantité considérable de grains sur fil en coco, os, corozo, palmier, ivoire, cristaux, agathes, rocailles; croix, cœurs, médailles, médaillons en argent, cuivre, acier, etc.; fils de toutes sortes; boîtes, objets d'art en ivoire; chapelets montés, grains coris, fruits de coco et autres; bois d'ébène, santal, ivoire, et généralement tous les autres articles spéciaux à l'industrie du chapelet.

OUTILS, USTENSILES, MEUBLES ET VINS.

Comptant, plus 5 p. 0/0. (36)

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Mise à prix vingt-trois mille cinq cents francs, ci . . . . . 23,500 fr.

Ces lots pourront être réunis ou subdivisés, en vertu du jugement sus-énoncé.

S'adresser, pour plus amples renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

3<sup>o</sup> A M<sup>me</sup> CHEDEAU, BEAUREPAIRE, LABICHE, COULBAULT et POULET, avoués colicitants.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saumur le deux février mil huit cent soixante.

R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le deux février mil huit cent soixante, f<sup>o</sup> . c<sup>o</sup> .  
Reçu deux francs vingt centimes, dixième compris.

(54) Signé : TOUCHARD.

### VENdre OU A LOUER

#### L'Auberge

## DU PORTAIL-LOUIS,

Très-bien achalandée.

Située à Saumur, rue du Portail-Louis.

Cette vaste maison pourrait également convenir pour faire des magasins de toute espèce de commerce.

S'adresser à M. CAMAIN, propriétaire, demeurant dans la maison.

### A VENDRE

Ou à Louer présentement,

#### UNE MAISON,

Sise place Saint-Pierre,

Occupée en dernier lieu par M. Chosamy.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (565)

M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier à Saumur, demande un CLERC. (41)

### MALADIES DES YEUX

#### ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. — La vente en est autorisée par un décret impérial et les contrefacteurs poursuivis. Dépôts: à Saumur, chez M. PERARE; à Angers, J. PERBAULT, ph.; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens.